



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
02.06.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

***Renouvellement d'un poste
dans le cadre du plan
« 1 jeune, 1 solution »***

***Parcours Emploi Compétences
(PEC)***

Service espaces verts

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement un agent contractuel au service espaces verts bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1^{er} octobre 2022. Le dernier contrat arrive à échéance le 30 juin 2023 et il s'avère possible de procéder à son renouvellement.

Mme la Maire indique que le plan « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % minimum du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

.../...

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme la Maire propose de renouveler :

- un poste dans le cadre du plan «1 jeune, 1 solution» (Parcours Emploi Compétences) pour le service espaces verts-serre à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC/CAE-CUI) au service espaces verts-serre pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2023.

Autorise Mme la Maire à signer les conventions avec la Mission Locale de Dole-Revermont et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,

Christine CHATEAU